



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

FEVRIER 2024

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Centre Communal d'Action Sociale

Adresse administrative :

Hôtel de Ville
Boulevard des Moulins
13620 CARRY-LE-ROUET

Adresse de réception du public:

Espace René Tavéra
Théâtre de Verduze
Chemin du Jas Vieux
13620 CARRY-LE-ROUET

Tél. : 04 42 13 25 27

E-mail : ccas@mairie-carrylerouet.fr

Ouvert au public

Le Lundi, mardi, mercredi, vendredi
de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le jeudi
de 9h00 à 12h00

PREAMBULE

Jusqu'en 2016, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, il était obligatoire d'organiser un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget. La convocation devait comporter une note explicative permettant d'éclairer les administrateurs sur les grands équilibres budgétaires préalablement à ce débat et au vote du budget. Toutefois la législation ne précisait pas la forme que devait revêtir cette note de synthèse, une grande liberté était donc laissée à l'exécutif et aux services de la collectivité.

En outre, aucune délibération n'était exigée pour prendre acte du débat d'orientation budgétaire.

C'est pourquoi, l'article 107 de la loi NOTRe (loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République) est venu étoffer les dispositions relatives au débat d'orientation budgétaire des communes en accentuant l'information aux conseillers municipaux. A noter que l'article L.2312-1 du CGCT modifié par la loi concerne les CCAS puisque cet article précise que « les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus ».

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire (ROB) qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les deux mois précédant le vote du budget.

Le ROB doit être présenté au conseil d'administration, avant l'examen du budget.

Étape obligatoire et essentielle de la procédure budgétaire, ce rapport participe à l'information des élus et facilite les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS préalablement au vote du budget primitif.

Le ROB doit porter sur les orientations budgétaires de l'exercice envisagées ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, ce qui ne concerne pas le CCAS de Carry-le-Rouet. En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10 000 habitants, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Enfin, il est à noter que désormais le débat ne doit pas seulement avoir lieu, il doit en outre être pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le CCAS de Carry-le-Rouet porte différents services au travers de son budget :

- **LE SERVICE SOCIAL DU CCAS**
- **LE SERVICE EMPLOI DU CCAS**
- **LE SERVICE MINIBUS CCAS**

En complément le CCAS participe aux dispositifs suivants :

- LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET SIEGE SOCIAL DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CCAS DES BOUCHES-DU-RHONE (UDCCAS 13)

Le renouvellement des instances de l'UDCCAS13 ont eu lieu le 5 février 2021.

Lors de la séance Mme Valérie GUARINO, Vice-Présidente du CCAS de Carry-le-Rouet a été élue Présidente de l'UDCCAS13.

Conformément à son règlement intérieur accepté par tous ses membres, le siège de l'UDCCAS13 est dorénavant dans les locaux du CCAS de Carry-le-Rouet et ce jusqu'au terme du mandat d'élue, Présidente de l'UDCCAS 13 et Vice-Présidente du CCAS de Carry-le-Rouet.

Les buts fondamentaux de l'UDCCAS13 sont :

- . Représenter les CCAS et promouvoir l'action sociale de proximité parmi l'ensemble des acteurs du social dans les Bouches-du-Rhône,
- . Défendre les intérêts des CCAS du département,
- . Offrir un espace de partage d'expériences et d'échanges de pratiques professionnelles,
- . Développer des partenariats avec des institutions ou des entreprises,
- . Etre relais local de l'UNCCAS (Union Nationale des CCAS).

Le CCAS de Carry-le-Rouet apporte son soutien logistique, financier et administratif auprès de UDCCAS13 lors des différentes instances, ainsi que des divers ateliers thématiques portant sur les échanges d'expériences professionnelles, des ateliers de formation..., organisés sur la commune.

- LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET ET LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) COTE BLEUE

Conformément aux indications de la CAF, la Convention territoriale globale (Ctg) n'est pas un dispositif financier mais une **démarche pour construire un projet social sur le territoire**. Elle associe les habitants aux politiques qui les concernent, soutient l'action et la réponse à de nouveaux besoins, se nourrit des politiques publiques et fait ainsi vivre un projet de territoire attractif et innovant.

La démarche est conduite en plusieurs étapes afin de partager un diagnostic, programmer un plan d'actions et le faire vivre sur la durée de la Ctg, suivre les actions et évaluer leur impact auprès des habitants et sur le territoire.

Une convention de partenariat entre la Caf et la collectivité locale est signée sur 5 ans. D'autres acteurs décideurs et financeurs peuvent en être signataires également : l'Etat, le Conseil départemental, la Cpm, la Msa, Pôle emploi, etc.

Tous les champs d'intervention peuvent être mobilisés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, logement, handicap, etc.

La Ctg facilite le développement des services aux familles mais elle permet aussi de questionner le fonctionnement des services existants et de mieux les mobiliser.

La convention territoriale globale (CTG) de services aux familles du secteur Côte Bleue (Carry-le-Rouet, Châteauneuf-les-Martigues, Ensues-la-Redonne, Le Rove et Sausset-les-Pins) a une durée de 5 ans, soit de 2021 à 2025.

Le CCAS de Carry-le-Rouet travaille en partenariat avec les services municipaux de la Ville pour la réalisation de la Ctg Côte Bleue notamment dans les domaines du handicap et de l'accès aux droits et services pour tous, afin d'élaborer un plan d'actions en l'adaptant aux besoins du territoire et de la commune.

Pour ce faire, un poste de coordonnateur à 0.8 ETP cofinancé par la CAF et la Ville de Carry-le-Rouet est ventilé de la façon suivante :

- 0.5 ETP effectué par la direction du Pôle Population
- 0.3 ETP effectué par la direction du CCAS

SOMMAIRE

PREAMBULE	Page 02
1 - INTRODUCTION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024	Page 07
1-1-A-CONTEXTE NATIONAL	
1-1-B-LOI DE FINANCES 2024	Page 09
1-1-C-LA NOTE DE CONJONCTURE (source INSEE)	Page 12
1-2 - CONTEXTE LOCAL - LA VILLE DE CARRY-LE-ROUET	Page 13
2 - LES MISSIONS EFFECTUÉES PAR LE CCAS	Page 17
3 - LA MOBILISATION DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET DURANT LES MESURES GOUVERNEMENTALES ET COMMUNALES	Page 19
4 - LE BUDGET DU CCAS : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023	Page 21
5 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET- Exercice 2024	Page 23
6 - L'EVOLUTION DU BUDGET DU CCAS DEPUIS 2021 SECTION DE FONCTIONNEMENT	Page 24
7 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT RÉALISÉES - EXERCICE 2023	Page 26
8 - PREVISIONS BUDGETAIRES 2024 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Page 27
9 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT RÉALISÉES - EXERCICE 2023	Page 29
10 - BUDGET PREVISIONNEL 2024 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Page 30
11 - LA SUBVENTION DE LA VILLE ALLOUÉE AU CCAS DEPUIS 2020 et mention de la subvention d'équilibre sollicitée pour l'exercice 2024	Page 31
12 - L'INVESTISSEMENT	Page 32
12 - 1- Investissement - Dépenses réalisées 2023	
12 - 2- Investissement - Dépenses prévisionnelles 2024	Page 33
12 - 3- Investissement - Recettes réalisées 2023	Page 34
12 - 4- Investissement - Recettes Prévisionnelles 2024	Page 35

13 - COMPÉTENCES DU CCAS	Page 36
14 - RAPPEL DES ACTIONS REALISÉES EN 2023 A RECONDUIRE EN 2024 EN COMPLÉMENTS DES MISSIONS PROPRES AU CCAS	Page 37
15 – NOUVEAUX PROJETS 2024 EN PERSPECTIVE	Page 43
16 – CONCLUSION	Page 43

1 - INTRODUCTION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉT

1-1 - A- CONTEXTE NATIONAL :

Perspectives macro-économiques – Source Banque de France

La santé économique d'un pays est souvent considérée en fonction de l'évolution de son PIB (produit intérieur brut). De 2016 à 2019, le PIB a évolué de +1,1 % à + 2,3 %. La crise sanitaire a fortement impacté l'économie française, portant le PIB à une baisse de -7,9 % en 2020. En 2021, le contrecoup s'est élevé à + 6,8 %. Pour 2022, l'évolution est revenue à un peu plus de 2 % et devrait être proche de 1 % sur l'année 2023. **En 2024 la prévision est proche de celle de 2023.**

L'activité resterait ralentie en 2024 avant de se raffermir ensuite. En 2024, la croissance serait davantage tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation, bénéfique au pouvoir d'achat des salaires, et de la baisse du taux d'épargne. En 2025, la croissance bénéficierait également d'une amélioration de l'investissement privé, car l'effet du resserrement des conditions monétaires et financières serait moindre. En 2026, ces tendances se renforceraient pour engendrer une reprise dynamique.

L'inflation totale (IPCH), qui atteint un pic début 2023, continuerait à refluer : après une moyenne annuelle de 5,7 % en 2023, elle diminuerait fortement, à 2,5 % en 2024. Cette projection est légèrement révisée à la baisse par rapport à celle de septembre. L'inflation totale baisserait nettement sur l'ensemble de l'horizon de prévision, aidée par les prix de l'énergie ; mais l'inflation sous-jacente (IPCH hors énergie et alimentation) se replierait également quoiqu'un peu plus lentement. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait à 2 % au plus tard d'ici 2025 et se maintiendrait ensuite à un rythme un peu inférieur.

Le retournement anticipé sur le marché du travail semble aujourd'hui s'amorcer. Dans les trimestres à venir, l'emploi s'ajusterait avec retard au ralentissement économique observé depuis fin 2022, avec un rattrapage seulement partiel des pertes passées de productivité. Ainsi, le taux de chômage continuerait de progresser, tout en restant inférieur à 8 % en 2025, avant de reprendre sa trajectoire baissière à la faveur de la reprise de l'activité.

POINTS CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE EN MOYENNE ANNUELLE

(révisions par rapport à septembre 2023 en italique)	2022	2023	2024	2025	2026
PIB réel ^{a)}	2,6	0,8 (0,0)	0,9	1,3	1,5
	–	<i>- 0,1 (0,0)</i>	<i>0,0</i>	<i>0,0</i>	–
IPCH	5,9	5,7	2,5	1,8	1,7
	–	<i>- 0,1</i>	<i>- 0,1</i>	<i>0,0</i>	–
IPCH hors énergie et alimentation	3,4	4,0	2,8	2,2	1,9
	–	<i>- 0,2</i>	<i>0,0</i>	<i>0,1</i>	–
Pouvoir d'achat par habitant	- 0,1	0,7	0,8	0,5	0,7
	–	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	–
Taux de chômage (DIT, France entière, % population active)	7,3	7,3	7,0	7,0	7,0
	–	<i>0,1</i>	<i>0,1</i>	<i>0,0</i>	–

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire. Les révisions par rapport à la prévision de septembre 2023, fondée sur les comptes trimestriels du 31 août 2023, sont indiquées en italique, calculées en points de pourcentage et sur des chiffres arrondés.

a) Pour 2023, la projection de croissance du PIB réel est indiquée sur la base des dernières informations disponibles (résultats détaillés des comptes trimestriels du 30 novembre 2023, et enquête mensuelle de conjoncture de la Banque de France de début décembre 2023). Le chiffre entre parenthèses correspond à la projection finalisée le 30 novembre, sur la base des comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023.

Sources : Insee pour 2022 (comptes nationaux trimestriels du 31 octobre 2023), projections Banque de France sur fond bleu.

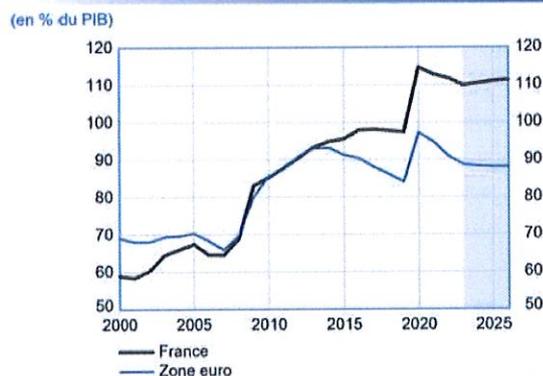
En l'absence de nouvelles mesures, la réduction du déficit public entraîner une diminution du ratio de dette publique à l'horizon 2026.

En 2023, le déficit public se stabiliserait autour de 4,8 % du PIB, comme en 2022. Les ratios de recettes et des dépenses publiques par rapport au PIB diminueraient en effet parallèlement de près de deux points de PIB par rapport à 2022. Du côté des recettes, les versements d'impôt sur les sociétés se normaliseraient progressivement après les niveaux élevés de 2022, et les recettes de TVA ainsi que les droits de mutations seraient plus bas qu'attendu, comme le suggèrent les dernières données disponibles. A cela s'ajoute, entre autres, la suppression d'environ la moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). Le ratio des dépenses publiques baisserait avec la fin des mesures liées à la crise sanitaire et du plan de relance, bien que celles-ci soient en partie contrebalancées par de nouveaux dispositifs tels que France 2030 et le fonds vert. La charge d'intérêt baisserait légèrement en pourcentage du PIB par rapport à 2022, l'effet de la hausse des taux d'intérêt étant compensé cette année par la baisse des indices d'inflation servant de référence pour la dette indexée. Elle resterait néanmoins à un niveau plus élevé qu'en 2021 (1,7 % du PIB en 2023, contre 1,4 % du PIB en 2021).

Au-delà de 2024, s'il n'y avait pas de nouvelles mesures par rapport à celles qui sont connues au moment de cette projection, le déficit public devrait diminuer progressivement pour atteindre environ 3,9 % du PIB en 2026, un niveau encore supérieur à 2019. Cette diminution viendrait d'une baisse du taux de dépenses publiques, tandis que les recettes resteraient stables en pourcentage du PIB. Le taux de dépenses publiques hors crédits d'impôt resterait cependant encore bien supérieur au ratio de 2019, en raison notamment de la hausse de la charge de la dette, ainsi que de la persistance de certaines mesures discrétionnaires (France 2030, mesures environnementales, etc.).

Après avoir un peu reculé à 109,9 % du PIB en 2023, le ratio de la dette publique cesserait de se replier et s'établirait sans nouvelles mesures à environ 111 % du PIB en fin d'horizon de prévision, soit un niveau à peine inférieur à celui de 2020. A titre de comparaison, pour l'ensemble de la zone euro, ce ratio baisserait de -9 points entre 2020 et 2026 (à 88 % du PIB selon les projections de l'Eurosystème), effaçant ainsi la quasi-totalité de la hausse antérieure. Cela entraînerait un écart de plus de 20 points de PIB entre la France et la zone euro en fin de projection.

Dette publique en France et en zone euro



Sources : Insee et Eurostat jusqu'en 2022, projections Banque de France et Eurosystème sur fond bleu.

1-1-B- LOI DE FINANCES 2024 :

Cf : vie-publique.fr

Fin progressive du bouclier tarifaire électricité, prolongation du prêt à taux zéro et de l'éco-PTZ jusq'en 2027, durcissement du malus sur les véhicules polluants, création d'un crédit d'impôt « Industrie verte », priorité à l'Education nationale et à la transition écologique

La loi de finances prévoit de réduire le **déficit public à 4,4%** du produit intérieur brut (PIB) en 2024, après 4,9% en 2023. Le déficit budgétaire de l'État atteindrait **146,9 milliards d'euros** (+2,4 milliards par rapport au texte initial). La part de la **dette publique** se stabiliserait à **109,7% du PIB**. Ces objectifs de déficit s'inscrivent dans la trajectoire fixée par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027. En 2024, le montant du périmètre des **dépenses de l'État est estimé à 491,9 milliards d'euros**.

Les dispositifs en matière d'énergie :

La loi met en œuvre **la sortie progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique** en faveur des ménages, des entreprises et des collectivités locales. En vigueur depuis 2022, le bouclier tarifaire pour l'électricité est maintenu. Pour les particuliers clients résidentiels, le gouvernement prévoit **le maintien du bouclier tarifaire pour limiter la hausse de l'électricité à au plus 10 %**. Les ménages résidant dans des structures collectives (HLM, copropriétés...) pourront bénéficier de l'aide complémentaire des boucliers gaz et électricité collectifs. Le texte permet également au gouvernement de mettre en œuvre le bouclier tarifaire pour l'électricité pour les micro-entreprises ou petites collectivités éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité ainsi que de prolonger le dispositif d'**amortisseur électricité**.

Pour financer en partie ces mesures, la taxe sur les profits exceptionnels des producteurs d'électricité est prolongée d'un an mais modifiée. Le prélèvement de l'Etat est limité à 50% de la rente des énergéticiens, contre 90% en 2023.

Les mesures pour les particuliers :

Le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation à hauteur de 4.8 % en 2024. Pour soutenir les ménages les plus modestes, les prestations sociales et les pensions de retraite continueront également d'être indexées sur l'inflation.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, **est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue**. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. Une nouvelle grille de revenus est applicable depuis janvier 2024 et ouvre l'accès à cette aide à 29 millions de foyers fiscaux.

L'éco-PTZ permettant d'effectuer des travaux de rénovation, **est prolongé jusqu'en 2028**.

La réduction d'impôt dans le cadre du dispositif « Denormandie dans l'ancien » est reconduite jusq'en 2026. Il s'agit d'une aide fiscale accordée dans le cadre d'un investissement locatif dans certaines communes destinée à encourager la rénovation de logements anciens.

Pour libérer plus rapidement des terrains pour construire des logements collectifs, les plus-values immobilières foncières dans les zones tendues vont bénéficier d'un abattement temporaire. Par

ailleurs, la niche fiscale « AirBnb » sur les meublés de tourisme est toutefois indiqué qu'il s'agissait de la reprise par erreur d'un amendement voté par le Sénat)

Le régime fiscal du plan d'épargne avenir climat (PEAC), créé par la loi du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, est précisé. Les revenus de ce produit d'épargne, réservé aux jeunes de moins de 21 ans, seront exonérés d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux. La possibilité pour les moins de 18 ans d'ouvrir un plan d'épargne retraite individuel (PER) est supprimée.

Le dispositif "Coluche", qui permet une défiscalisation à hauteur de 75% des versements effectués aux associations d'aide aux plus démunis, est reconduit jusqu'à fin 2026.

Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université...

Les mesures pour l'emploi et les entreprises :

Plusieurs millions sont budgétés pour les **aides à l'embauche d'alternants** et la gratification par l'État des périodes de stage des lycéens professionnels depuis la rentrée 2023.

D'autres crédits financent "**l'indemnité carburant travailleur**" qui sera versée uniquement si le prix des carburants franchit un certain seuil en 2024 (qui sera fixé par décret). Cette "prime carburant" devrait concerner 60% des travailleurs modestes qui utilisent leur voiture pour leurs trajets domicile-travail et représenter 100 euros par voiture.

Les mesures concernant les primes "carburant" et "transport" et le forfait mobilité durable autorisées par la loi de finances rectificative du 16 août 2022 sont prolongées en 2024.

La loi transpose en droit interne la directive européenne du 14 décembre 2022. Un **niveau minimal d'imposition de 15% est instauré sur les bénéficiaires des groupes d'entreprises Multinationales** qui sont implantés en France et des grands groupes nationaux qui développent leurs activités uniquement en France. Ce nouvel impôt, dont les recettes seront collectées à partir de 2026, sera distinct de l'impôt sur les sociétés.

Le texte repousse à 2027 la **suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**, qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

L'article instaurant un avantage fiscal pour les fédérations sportives internationales dont la FIFA et leurs salariés domiciliés en France pendant 5 ans, introduit par amendement, a été censuré par le Conseil constitutionnel.

Les mesures pour la transition écologique :

La loi de finances pour 2024 fait de la **transition écologique sa priorité**, en particulier concernant :

- la rénovation de logements et de bâtiments privés comme publics (**renforcement de MaPrimeRénov'** pour accélérer les rénovations d'ampleur, **aide MaPrimeAdapt'** pour financer la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées ou handicapées...);
- le verdissement du parc automobile (**durcissement de la fiscalité applicable aux véhicules polluants**, nouvelle taxe sur les concessions d'autoroutes et aéroportuaires, prolongation

jusqu'en 2027 de la réduction d'impôt accordée aux entreprises (pour leurs salariés une flotte de vélos...);

- la compétitivité verte avec la **création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV**.

À noter : la 4^e édition du rapport sur l'impact environnemental du budget, dit "**budget vert**", a été publiée en annexe du projet de loi.

Les mesures pour les collectivités :

La **dotation globale de fonctionnement (DGF)** augmente de 320 millions d'euros par rapport à 2023. **Le fonds vert est renforcé** : il s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont 1,1 milliard d'euros de versements envisagés pour 2024. Une partie sera fléchée vers les plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Des mesures ciblées pour les départements sont prévues, comme l'abondement de près de 53 millions d'euros du fonds de sauvegarde.

Un **nouveau régime zoné** d'exonérations fiscales et sociales "**France ruralités revitalisation**" (FRR) est institué. Les redevances des agences de l'eau sont réformées.

Une compensation par l'État est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

Plusieurs amendements sont venus compléter ce volet : création d'une dotation en faveur des communes nouvelles, **instauration d'un budget vert pour les communes de plus de 3 500 habitants**, aides exceptionnelles de 100 millions pour Mayotte et de **80 millions pour les collectivités du Pas-de-Calais et de Bretagne...**

La lutte contre la fraude fiscale :

Les moyens de l'administration fiscale sont renforcés. L'expérimentation autorisant le fisc et les douanes à collecter et exploiter les contenus accessibles publiquement sur les plateformes en ligne afin de rechercher les fraudes fiscales est prolongée de deux ans et étendue. Les agents du fisc pourront, pour les fraudes les plus graves, enquêter sous pseudonyme sur des sites internet ou les réseaux sociaux. Les règles de la TVA à l'importation sont ajustées pour empêcher la pratique du "*dropshipping*".

Un régime de sanctions gradué applicable à l'ensemble des **fraudes aux aides publiques** est instauré. Un **délit autonome de mise à disposition d'instruments de facilitation de la fraude fiscale** est créé. En cas de fraude fiscale aggravée, une peine complémentaire de privation des droits à réductions et crédits d'impôt pourra être prononcée.

Les budgets des ministères et les effectifs publics :

Quatre secteurs bénéficient des principales hausses de crédits en 2024.

Le **budget de l'Éducation nationale** augmente de 4,1 milliards d'euros par rapport à 2023 pour revaloriser les **rémunérations des enseignants** à la rentrée scolaire 2023 et mettre en place le "**pacte enseignant**". Les missions complémentaires du pacte enseignant sont provisionnées.

Des brigades anti-harcèlement au sein des académies vont être créées.

Le **ministère de la transition écologique** voit ses crédits augmenter de 3,6 milliards d'euros. Les

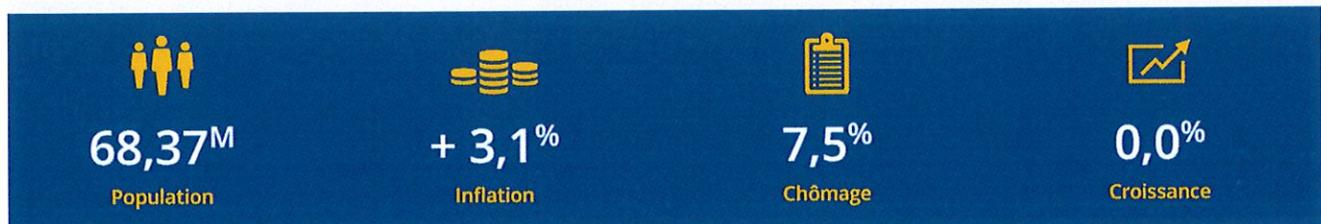
crédits du **ministère du travail** sont rehaussés de 2,4 milliards d'euros

4,7 milliards d'euros supplémentaires sont budgétés pour les **ministères régaliens** : la **Défense** dans la continuité de la loi de programmation militaire (LPM) 2024-2030, l'**Intérieur** conformément à la loi du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (Lopmi) et la **Justice** en application de la loi d'orientation et de programmation du ministère de la justice.

En 2024, le plafond d'autorisation des emplois dans la fonction publique d'État (FPE) augmente de près de 24 400 équivalents temps plein. Les mesures programmées pour la FPE, dont une augmentation de 5 points d'indice majoré au 1er janvier 2024 conformément au décret du 28 juin 2023, sont budgétées.

1-1-C- LA NOTE DE CONJONCTURE (source INSEE) :

L'Institut national de la statistique et des études économiques collecte, produit, analyse et diffuse des informations sur l'économie et la société françaises



Sur un an, les prix à la consommation augmentent de 3,1 % en janvier 2024, après + 3,7% en décembre. Cette baisse de l'inflation résulte du ralentissement sur un an des prix de l'énergie (+1,9 % après +5,7 %), de l'alimentation (+5,7 % après +7,2 %) et des produits manufacturés (+0,7 % après +1,4 %). A l'inverse, ceux des services accélèrent légèrement (+3,2 % après +3,1 %).

Au quatrième trimestre 2023, **le nombre de chômeurs en France (hors Mayotte)** au sens du Bureau International du Travail augmente de 29 000 par rapport au trimestre précédent, à 2,3 millions de personnes. Le taux de chômage au sens du BIT s'établit à 7.5 % de la population active, stable par rapport au troisième trimestre 2023 dont l'estimation est très légèrement rehaussée (+0.1 point, de 7,4 % à 7,5 %).

Dans l'ensemble, l'horizon s'éclaircirait légèrement début 2024 : la désinflation se confirme en effet (+3,1 % en janvier ; + 2,6 % attendu en juin), ce qui soutiendrait le pouvoir des ménages. Leur confiance s'améliore progressivement et la consommation serait le principal moteur de l'activité au premier semestre 2024. La croissance du PIB serait toutefois modérée (+0,2 % par trimestre).

1-2 - CONTEXTE LOCAL : LA VILLE DE CARRY-LE-ROUET

La ville de Carry-le-Rouet, classée station balnéaire, se situe entre Marseille, à l'est, Martigues et l'étang de Berre au nord-ouest.

Selon les indicateurs INSEE de l'année 2020, avec une densité de 564,90 habitants au km², les 5705 habitants de la ville de Carry-le-Rouet vivent sur un territoire d'une surface de 10.10 km²

Pour les naissances, 38 ont été comptabilisées en 2021 et 41 en 2022, soit une légère augmentation de 7 % pour l'année 2022.

La population par grandes tranches d'âges est répartie de la façon suivante :

Année 2020	Population	%	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	5704	100.0	2727	100.0	2977	100.0
0 à 19 ans	914	16.0	475	17.4	439	14.7
20 à 64 ans	2743	48.1	1339	49.1	1404	47.2
65 ans et plus	2047	35.9	913	33.5	1134	38.1

La tranche d'âge la plus importante de Carry-le-Rouet en 2020 est celle des 20 à 64 ans, représentant 2743 personnes (48.1 %) avec 1339 hommes et 1404 femmes. Vient ensuite celle des 65 ans et plus avec 2047 personnes (35.9 %) dont 913 hommes et 1134 femmes.

Ménages selon leur composition :

	2014	%	2020	%	Rapprochement 2020 à 2014
Ensemble	2810	100,0	2773	100,0	- 37 (- 1,32 %)
Ménages d'une personne	900	32,0	908	32,7	+ 8 (+ 0,9 %)
Hommes seuls	377	13,4	403	14,5	+ 26 (+ 6,90 %)
Femmes seules	523	18,6	504	18,2	- 19 (- 3,63%)
Ménages sans famille	72	2,6	35	1,3	- 37 (- 51,38%)
Ménages avec famille	1838	65,4	1830	66,0	- 8 (- 0,4%)
Couples sans enfants	1060	37,7	1020	36,8	- 40 (- 3,77 %)
Couple avec enfants(s)	540	19,2	534	19,3	- 6 (- 1.11 %)
Familles monoparentales	238	8,5	276	10,0	+ 38 (+15.96 %)

En 2020, les ménages avec familles sont majoritairement représentés à 66 % dont les couples sans enfants à 36,8 % suivis par les couples avec enfant(s) à 19,3 % et les familles monoparentales à 10 %.

Le rapprochement entre les années 2014 et 2020 indiquées par l'INSEE fait état en 2020 d'une baisse des ménages avec famille de 8 %. En revanche, les familles monoparentales sont en augmentation de 15 %.

La scolarisation selon l'âge en 2020 :

	Ensemble	Population scolarisée	Ensemble
2 à 5 ans	153	103	67.3
6 à 10 ans	263	251	95.4
11 à 14 ans	207	202	97.6
15 à 17 ans	154	151	98.0
18 à 24 ans	241	113	46.8
25 à 29 ans	181	7	3.9
30 ans ou plus	4 435	19	0.4

Les populations scolarisées les plus importantes sont représentées d'une part par les élèves de l'école élémentaire avec 251 enfants représentant 99.5 % de la tranche d'âge des 6 à 10 ans, et d'autre part par les 202 élèves du secondaire représentant 97.6 % de la population scolarisée des 11 à 14 ans.

Le logement – Evolution du nombre de logements de 2014 à 2020:

	2014	2020	Rapprochement 2020 - 2014
Ensemble	4274	4311	+ 37 (+0,86 %)
Résidences Principales	2817	2774	- 43 (-1,52 %)
Résidences secondaires et logements occasionnels	1241	1072	- 169 (-13,61 %)
Logements vacants	216	465	+ 249 (+115,77%)

4311 logements sont comptabilisés en 2020, 2774 résidences principales (64.3%), 1072 résidences secondaires (24.9 %), et 465 logements vacants (10.8 %).

Le rapprochement entre 2014 et 2020 fait apparaître pour 2020 une diminution de 43 résidence principales et 169 résidence secondaires.

On dénombre également 249 logements vacants soit une augmentation par rapport à 2014 de 115.77 %.

Avec 46 logements sociaux, Carry-le-Rouet depuis plusieurs années fait partie des villes dites « carencées ». Le projet de construction de logements sociaux supplémentaires est à l'étude.

L'économie locale :

Pour l'économie locale de Carry- le-Rouet, suivant les indicateurs INSEE 2019 et 2020, la répartition professionnelle et les créations d'entreprises font état des constats suivants :

	2019		2020	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	1177	100.0	1163	100,0
Agriculteurs exploitants	0	0.0	0	0,0
Artisans, commerçants, chefs entreprise	155	13,1	126	10,9
Cadres et professions intellectuelles supérieures	222	18,9	223	19,2
Professions intermédiaires	207	17,6	239	20,6
Employés	445	37,8	430	37,0
Ouvriers	148	12,6	144	12,4

Pour 2020, il est constaté que les 3 premières catégories professionnelles sont "les employés" représentés à 37 %, en second les « professions intermédiaires » à 20,6 % suivies « des cadres et professions intellectuelles supérieures » à 19,2 %. La part des "artisans, commerçants et chefs d'entreprise" est de 10.9 %.

En réalisant un rapprochement entre les années 2019 et 2020, les deux catégories les plus marquantes pour 2020 sont les « Artisans, commerçants, chefs d'entreprise » avec une baisse de 18 % et les « Professions intermédiaires » en augmentation de 15%.

Pour les créations d'entreprises par secteur d'activité, les indicateurs INSEE de 2022 indiquent :

DEN T1 - Créations d'entreprises par secteur d'activité en 2022

	Entreprises créées		Dont entreprises individuelles	
	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	127	100,0	82	64,6
Industrie manufacturière, industries extractives et autres	5	3,9	3	60,0
Construction	11	8,7	6	54,5
Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration	26	20,5	17	65,4
Information et communication	6	4,7	3	50,0
Activités financières et d'assurance	4	3,1	1	25,0
Activités immobilières	11	8,7	5	45,5
Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien	32	25,2	23	71,9
Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale	16	12,6	13	81,3
Autres activités de services	16	12,6	11	68,8

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Système d'information sur la démographie d'entreprises (SIDE) en géographie au 01/01/2023.

Ces indicateurs démontrent que les entreprises créées en 2023 « spécialisées, scientifiques et activités de services administratifs et de soutien » arrivent en tête à 25.2 %. En deuxième position sont représentées les activités « Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration » à 20.5 %

Les demandeurs d'emploi sur la commune

- **au 31.12.2021** : Ensemble : 295 Hommes : 156 - Femmes : 140
Indemnisables : 226 Non Indemnisés : 69
- **au 31.12.2022** : Ensemble : 252 Hommes : 120 - Femmes : 132
Indemnisables : 198 Non Indemnisés : 54
- **au 31.12.2023** : Ensemble : 257 Hommes : 132 - Femmes : 125
Indemnisables : 203 - Non Indemnisés : 54

Une augmentation de l'ensemble des demandeurs d'emploi de Carry-le-Rouet en 2023 par rapport à 2022 de 1.98 %, avec une augmentation d'inscription pour les hommes de 1 % et une diminution pour les femmes de 5 %.

LE HANDICAP :

Les Statistiques MDPH : personnes en situation de handicap domiciliées sur la commune de Carry-le-Rouet

La population recensée, en 2020, à Carry-le-Rouet s'élevait à 5 705 personnes
447 d'entre elles sont reconnues en situation de handicap, soit 7.8% de la population de Carry-le-Rouet
Différentes prestations leur sont attribuées, à savoir :

- 42 jeunes de 6 à 19 ans bénéficient d'une mesure d'intégration scolaire en cours de validité, soit 9.4% des personnes en situation de handicap
- 36 jeunes ont un droit ouvert à l'AEEH, soit 8%
- 43 personnes ont des droits ouverts pour l'Allocation Adultes Handicapés, soit 9.6%
- 161 adultes ont une Reconnaissance de Travailleur Handicapé, soit 36 %
- 17 personnes ont un droit ouvert à la PCH, soit 3.8%

Quant aux Cartes de Mobilité Inclusion, comme de manière générale sur la Côte Bleue, la tranche des plus de 60 ans, bénéficie sur Carry, de :

- 194 CMI Stationnement
- 202 CMI Invalidité – Priorité

Soit le plus grand nombre d'attribution de CMI sur la commune.

Les statistiques de la MDPH permettent de corroborer l'affectation d'un personnel administratif municipal pour assurer les missions d'agent d'accueil social « référent handicap » au sein du CCAS de Carry-le-Rouet pour accompagner les personnes en situation de handicap et leur famille dans leurs démarches.

2 - LES MISSIONS EFFECTUÉES PAR LE CCAS

Conformément à l'article L. 123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), chaque CCAS se doit d'animer « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ».

Missions obligatoires sont définies aux articles L. 123-4 et suivants et L. 264-1 du CASF.

Ainsi, les CCAS doivent : participer à l'instruction des dossiers de demande d'aide sociale (Allocation Personnalisée d'Autonomie, Revenu de Solidarité Active*), domicilier les demandeurs qui n'ont pas de domicile stable.

Les CCAS ont la possibilité de prendre la compétence pour instruire les demandes de Revenu de Solidarité Active (RSA) (Loi 2008-1249 du 1.12.2008, décret 2009-404 du 15.04.2009 – article 14).

Missions facultatives En matière d'action sociale facultative, chaque CCAS détermine ses propres modalités d'intervention.

Pour mener à bien sa mission, un CCAS peut notamment intervenir sous forme de prestations en nature ou en espèces, remboursables ou non (article R. 123-2 du CASF) dont le coût est supporté par son budget.

Dans la mise en place de leurs actions et interventions au titre de l'aide sociale facultative, les CCAS doivent se conformer à trois principes fondamentaux :

- **la spécialité territoriale** : seules les personnes résidant sur la commune peuvent bénéficier des prestations du CCAS,
- **la spécialité matérielle** : les CCAS ne peuvent intervenir que dans le cadre d'actions à caractère social,
- **l'égalité de traitement** : toutes les personnes placées dans des situations objectivement identiques ont droit à la même aide.

Thématiques et développement des actions relatives aux missions du C.C.A.S.

1 - Concertation

- Formaliser et mettre en oeuvre les aides financières et matérielles.
- Établir un partenariat entre le CCAS et les organismes d'aide et d'action sociale au service des habitants en situation de difficulté.

2 - Information

- Sensibiliser la population aux différentes situations de précarité et de handicap, notamment auprès des jeunes, des clubs de retraités...
- Assurer la diffusion des informations utiles à toutes les démarches nécessaires à la vie des personnes en situation de précarité et/ou de handicap.

3 - Mobilité et transport

- Aider les personnes et familles en situation de précarité non motorisées
- Faire un état des besoins et priorités sur la commune

4 - Logement

- Recenser les logements sociaux
- Ceux adaptés aux personnes en situation de handicap.
- Aider les personnes et familles en situation de précarité et/ou de handicap à conserver leur logement, par le paiement des loyers et des factures de type électricité, gaz, eau, impôts, etc.

- Aider les personnes aux démarches administratives, et les orienter vers des conseillers juridiques si nécessaire.

5 - Emploi

- Aider les personnes en difficulté dans la recherche d'un emploi.

6 - Enfance - Éducation

- Mettre en place les conditions permettant l'aide financière aux enfants dont les parents sont en situation de précarité (cantine scolaire, frais d'éducation etc...) dans les structures de la petite enfance : crèches, haltes-garderies, centres de loisirs, écoles maternelles.
- Étudier et programmer des financements pérennes (Département, CPAM, CAF, caisses de retraite) destinés à l'aide auprès de ces familles.

7 - Culture, sport, loisirs, vacances

- Faciliter la participation réelle des personnes en situation de précarité et de handicap physique, mental, sensoriel, psychique, aux activités culturelles, artistiques, sportives
- Favoriser l'accès aux vacances et à la culture.

8 - Vie à domicile

- Favoriser le développement de dispositifs municipaux et associatifs en matière d'aide à domicile auprès des personnes en situation de précarité et/ou de handicap
- Encourager toute action bénévole des habitants à la rencontre des personnes en situation de précarité et/ou de handicap.

9 - Vie sociale

- Assurer l'accompagnement social des personnes en situation de précarité et/ou de handicap et de leur famille, suivie et complétée par l'action des membres du CCAS
- Soutenir toutes les initiatives à caractère associatif pour favoriser l'aide des personnes et familles en difficulté avec des bénévoles formés.
- Organiser, chaque fin d'année, un temps commun de convivialité pour les personnes âgées ou retraités ou le portage d'un colis à domicile afin de créer ou perpétuer le lien social auprès des personnes en situation d'isolement.
- Organiser, chaque fin d'année, un temps commun de convivialité pour les personnes âgées ou retraités ou le portage d'un colis à domicile afin de créer ou perpétuer le lien social auprès des personnes en situation d'isolement.

10 – Formation

- Favoriser des formations pour les membres du CCAS ainsi que pour les agents du CCAS concernés qui le souhaiteraient.

3 - LA MOBILISATION DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET DURANT LES MESURES GOUVERNEMENTALES ET COMMUNALES

➤ LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19

Le CCAS reste au cœur de la proximité pour impulser une dynamique, un soutien et un accompagnement nécessaires aux usagers en difficulté.

Lors du 1^{er} confinement de mars 2020, le CCAS de Carry-le-Rouet s'est mobilisé pour apporter son écoute, son accompagnement pour l'accès au droit auprès des administrés.

Deux dispositifs ont été mis en œuvre :

La cellule de « Lutte contre l'isolement » avec pour objectifs :

- Identifier, recenser, partager les informations et permettre une coordination avec l'ensemble des partenaires institutionnels, médicaux, et associatifs du territoire pour répondre au mieux aux besoins des personnes âgées et/ou isolées ainsi que les familles en difficulté
- Recevoir directement les appels des administrés de la commune en demande de soutien grâce à un numéro téléphonique dédié 04 42 13 25 27
- Contacter régulièrement les personnes isolées et fragiles recensés au CCAS
 - les habitués du restaurant municipal
 - les usagers du portage de repas à domicile
 - les abonnés de la téléassistance
 - les seniors bénéficiaires de l'aide au chauffage
 - les seniors présents au goûter de Noël

« L'opération solidarité seniors » :

Ce dispositif a permis l'intervention de bénévoles domiciliés sur la commune pour apporter un soutien auprès des seniors isolés (faire les courses, récupérer les médicaments à la pharmacie...)

La disponibilité et l'écoute des agents du CCAS ont permis de maintenir un accueil de qualité face à un public ayant besoin d'être accompagné et soutenu.

A compter de mai 2021, le Gouvernement a procédé à une levée progressive de certaines restrictions en raison de l'évolution positive de la situation sanitaire.

Aussi, depuis 2021 **les dispositifs du CCAS « Lutte contre l'isolement » et « L'opération solidarité seniors » restent en veille et seront reconduits si nécessaire.**

➤ DELESTAGE : UNE COUPURE D'ELECTRICITÉ CONTROLÉE

La France aurait pu connaître un ou plusieurs épisodes de délestage électrique pendant l'hiver 2022-2023 et 2023-2024. Le délestage est une opération consistant à interrompre provisoirement et volontairement l'approvisionnement en courant d'un secteur donné. Elle est mise en oeuvre lorsqu'il est constaté de fortes tensions sur le réseau électrique pour parvenir à satisfaire toute la demande.

Le CCAS s'est mobilisé pour

- communiquer auprès des administrés sur l'intérêt de télécharger l'application ECOWAT. Elle permet de connaître trois jours à l'avance si des délestages sont envisagés et incite la population à réduire sa consommation. Ce qui pourrait avoir une incidence sur l'annulation du ou des délestages.

- recenser la population à risque sur un registre des personnes vulnérables.

Aussi le CCAS participera à la cellule de crise mise en place systématiquement à chaque fois qu'un délestage annoncé concernera la commune.

➤ PLAN CANICULE

Le CCAS détient le registre du plan national canicule où tous les ans des seniors domiciliés sur la commune sont volontaires pour être recensés. Ce registre est mis à disposition de la Préfecture dans le cadre d'une mobilisation maximale (niveau 4). L'inscription sur ce registre est facultative et basée sur le volontariat. Elle peut être faite par la personne elle-même, par son représentant légal ou par un tiers à la condition que la personne concernée ne s'y soit pas opposée.

Ce registre a pour finalité exclusive de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux auprès d'elles en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

Dans le cadre de la prévention « canicule » le CCAS offre aux seniors recensés des Kits canicule.

➤ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Conformément au décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif aux plans communaux de sauvegarde, et considérant que la commune de Carry-le-Rouet est exposé à de risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types,

il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des évènements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune.

Dans ce cadre, le CCAS participe à la cellule de crise et met à disposition du Maire et du Préfet le registre nominatif des personnes vulnérables en cas de besoin.

4 – LE BUDGET DU CCAS : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023 – délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2022/27 du 29.11.2022

La délibération du conseil d'administration du CCAS de Carry-le-Rouet en séance du 29.11.2022 n° 2022/27 porte sur les éléments suivants :

Vu les articles R.123-16 – R.123-26 du Code de l'Action Sociale et de la Famille relatifs au fonctionnement du conseil d'administration des centre communaux d'action sociale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriale et notamment l'article L 2121-29 du CGCT ;
Vu l'article 106 II de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)
Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application de l'article susvisé ;
Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;
Vu l'avis favorable du comptable public de la Ville de Carry-le-Rouet en date du 27.10.2022, document annexé à la délibération

CONSIDERANT que la Collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

CONSIDERANT que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville de Carry-le-Rouet

CONSIDERANT que les CCAS suivent le plan de comptes de leur collectivité de rattachement,

CONSIDERANT le référentiel M57 – Tome V – Titre 1 sur « Les règles particulières applicables aux établissements publics communaux et de coopération intercommunale » sur le modèle du tome III existant en M14

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat (en annexe), vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5

- % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- En matière de traitement comptable des immobilisations et leur amortissement avec la mise en place de la règle du prorata temporis.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le budget du CCAS de Carry-le-Rouet son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales et leurs établissements publics administratifs est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à adopter à L'UNANIMITÉ

- **D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS de Carry-le-Rouet**
- **D'adopter le règlement budgétaire et financier (RBF) suivant le plan de compte de la Ville de Carry-le-Rouet collectivité de rattachement du CCAS, document annexé à la présente délibération**
- **D'adopter l'instruction budgétaire et comptable M57 Tome V – Titre 1 « Les règles particulières applicables aux établissements publics communaux et de coopération intercommunale » document annexé à la présente délibération**

5 - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET **Exercice 2024**

Le débat d'orientation budgétaire 2024 et l'examen du rapport qui en est le support, interviennent dans un contexte particulièrement tendu face à la crise énergétique et l'inflation annoncées pour 2023, qui se poursuit pour 2024.

Les incertitudes, les craintes qui pèsent sur les perspectives économiques nationales et le risque associé sur le plan social, rendent les exercices de prévision très aléatoires.

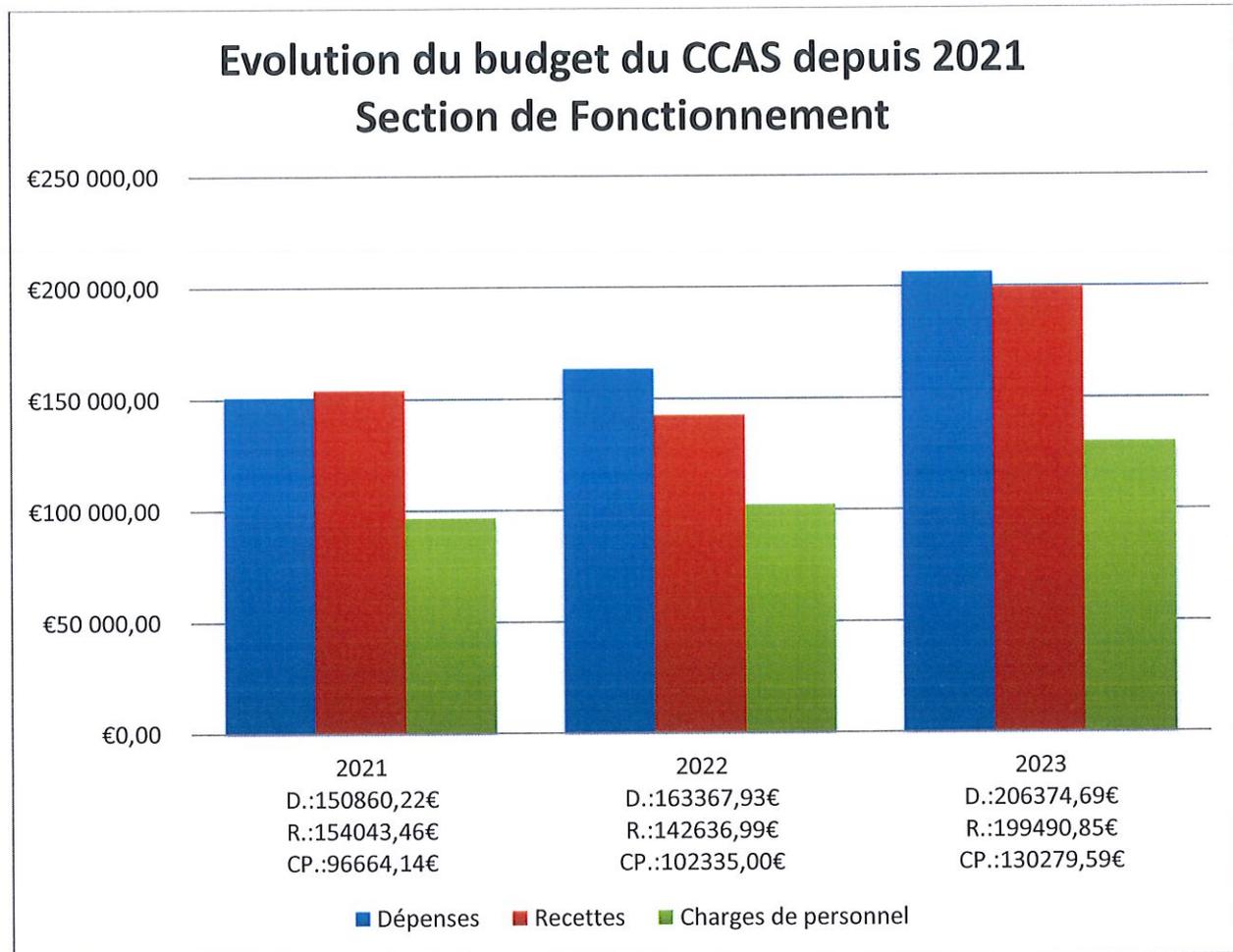
Il en est ainsi du projet de budget du CCAS de Carry-le-Rouet pour 2024, projet qui est par nature, une prévision susceptible de modifications en cours d'exercice.

Les orientations budgétaires 2024 s'inscrivent dans la continuité des gestions antérieures avec l'objectif de maintenir une situation financière saine du CCAS.

Dans un contexte national fragilisé, le CCAS oriente donc ses priorités pour 2024 sur ses missions premières à savoir la cohésion sociale et la solidarité envers les plus fragiles, ainsi que la programmation d'actions en faveur de la vie sociale et du lien social.

Aussi, pendant cette période incertaine, le CCAS réaffirme son partenariat étroit avec le secteur associatif relevant du champ social en lien avec la commune.

6 - L'EVOLUTION DU BUDGET DU C.C.A.S. – SECTION DE FONCTIONNEMENT



De 2021 à 2023, le CCAS a pu maîtriser l'évolution des charges relevant des missions qui lui sont dévolues (charges générales, charges de personnel, autres charges de gestion courante comme les secours d'urgence et les aides diverses).

Pour les charges de personnel :

Depuis **juin 2019** le CCAS a la gestion du service minibus destiné aux séniors de la commune. Pour ce faire, un personnel mairie assure la fonction de chauffeur.

Conformément à la convention de détachement, le CCAS rétrocède à la commune l'ensemble des charges de personnel titulaire mis à disposition, ce qui représente une part incompressible du budget de fonctionnement du CCAS.

En 2021 La masse salariale a diminué par rapport à 2020 de 15848.10 € (14%) compte tenu que seuls deux agents titulaires mairie sont détachés au CCAS. Les agents contractuels ne sont pas assujettis à une convention de mise à disposition.

Les dépenses de fonctionnement hors charges du personnel CCAS correspondent à 54196.08 €

En 2022, le personnel est identique à 2021, à savoir :

- deux agents titulaires mairie mis à disposition au CCAS :

Administratifs :

- un rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet assurant les missions de direction de CCAS et de coordonnateur Ctg
- un adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, assurant les fonctions de référent social

- trois agents contractuels mairie :

Administratifs :

- un agent administratif à 80 % pour les missions d'agent d'accueil (depuis septembre 2020). A ce jour, suite à un congé maternité en mars 2022, l'agent est actuellement en congé parental jusqu'à début septembre 2023.
- un agent administratif à temps complet pour les missions d'agent d'accueil social et suivi de la comptabilité du CCAS (depuis septembre 2020)

Chauffeur de minibus :

- un adjoint technique territorial à temps partiel assurant les fonctions de chauffeur minibus pour les seniors, depuis janvier 2021.

La masse salariale a augmenté par rapport à 2021 de 5670.86 € (5.8%) compte tenu que seuls deux agents titulaires mairie sont détachés au CCAS.

- Au 1^{er} janvier 2022, la réforme statutaire a permis aux agents concernés de pouvoir bénéficier d'un avancement d'échelon un an avant et de ce fait les indices de rémunération ont changé.
- Au 1^{er} juillet 2022, l'augmentation de 3.5 % de la valeur du point.

Les agents contractuels ne sont pas assujettis à une convention de mise à disposition.

Les dépenses de fonctionnement hors charges du personnel CCAS correspondent à 61032.93 €

Pour 2023, les charges de personnel sont de **130 279.59 €** soit une augmentation de 27 944.59 € suite à la mise à disposition d'un 3^{ème} agent au CCAS à compter du mois de juin 2023.

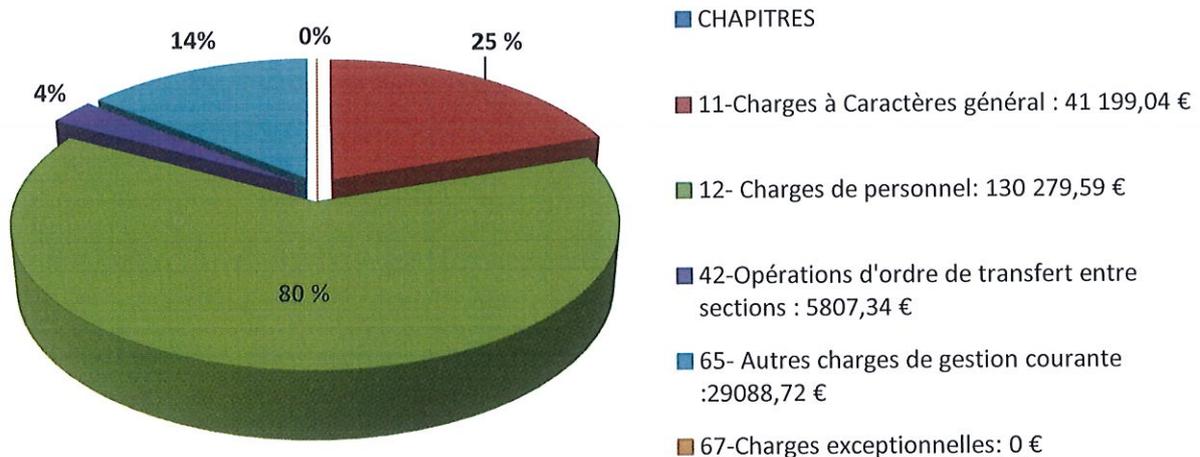
L'effectif du CCAS ne change pas, mais le nouveau statut de l'un des agents contractuels implique une convention de mise à disposition entre la commune et le CCAS. En conséquence, le CCAS rétrocède les salaires chargés de 3 agents. Les dépenses de fonctionnement hors charges du personnel CCAS correspondent à 76 095.10 €

Eu égard de la nécessité d'un référent handicap sur la commune de Carry-le-Rouet via son CCAS, un personnel mairie affecté au CCAS depuis novembre 2023 assure les missions d'agent d'accueil social et référent handicap avec une convention de mise à disposition entre la commune et le CCAS à compter du 1.01.2024.

En ce qui concerne le budget du CCAS, l'incertitude sur l'évolution du contexte économique national nécessite de rester prudents dans le cadre des prévisions budgétaires. Néanmoins, le CCAS a toujours fait en sorte de maintenir les actions au bénéfice des seniors et des personnes en situation de handicap de la commune ainsi que les aides financières auprès de familles en difficultés.

7 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES – EXERCICE 2023

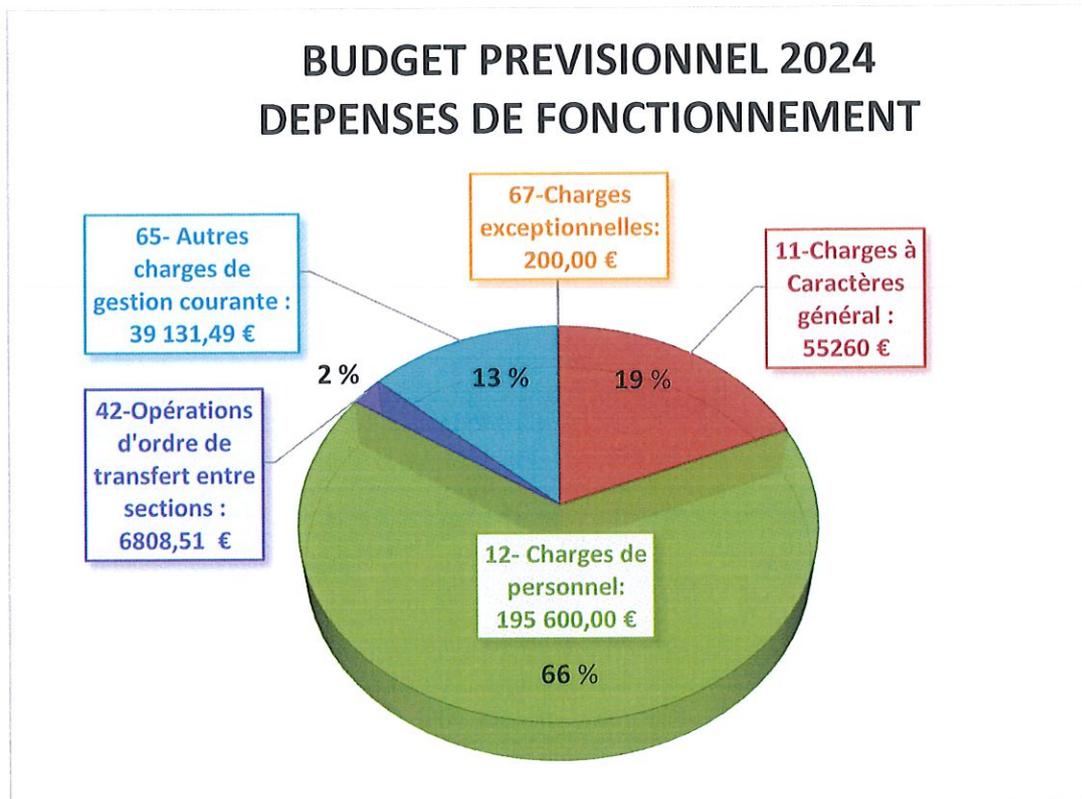
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISÉES EXERCICE 2023



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES : 206 374,69 €

EXERCICE 2023 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
11	Charges à Caractères général Téléassistance – Alimentation – Fournitures petits équipements et administratives Maintenance photocopieur et logiciel CCAS– Redevance signature électronique pour transmission des actes - assurances obligatoires du CCAS-documents-formation- Fêtes et cérémonies-imprimés-reliures registres-Réceptions organisées par le CCAS- Frais d'affranchissement-cotisations UDCCAS et UNCCAS-Frais de remboursement à la commune pour la mise à disposition du minibus CCAS- Prestations chèques de service, organisation « semaine bleue », actions de sensibilisation sur les situations de handicap auprès des élèves de l'école primaire de Carry-le-Rouet et de tout public	41 199.04€
12	Charges de personnel Charges de personnel et versement à l'amicale du personnel	130 279.59€
65	Autres charges de gestion courante Frais de mission pour administrateurs – Créances admises en non-valeur- autres contribution obligatoires (FSL)-secours d'urgence-aides-subventions de fonctionnement aux associations relevant du champ social-charges diverses de la gestion	29 088.72
67	Charges exceptionnelles Titres annulés – Subventions de fonctionnement	0.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements pour l'exercice 2022	5807.14€
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT REALISEES	206 374,69€

8 – PREVISIONS BUDGETAIRES 2024 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

BUDGET PREVISIONNEL 2024 – DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT
11	Charges à Caractères général Téléassistance – Alimentation – Fournitures petits équipements et administratives Maintenance photocopieur et logiciel CCAS– Redevance signature électronique pour transmission des actes - assurances obligatoires du CCAS-documents-formation- Fêtes et cérémonies-imprimés-reliures registres-Réceptions organisées par le CCAS- Frais d'affranchissement-cotisations UDCCAS et UNCCAS-Frais de remboursement à la commune pour la mise à disposition du minibus CCAS- Prestations chèques de service, organisation « semaine bleue » actions de sensibilisation sur les situations de handicap auprès des élèves de l'école primaire de Carry-le-Rouet et de tout public	55 260.00 €
12	Charges de personnel Charges de personnel et versement à l'amicale du personnel pour quatre agents titulaires à temps complet	195 600.00€
65	Autres charges de gestion courante Frais de mission pour administrateurs – Créances admises en non-valeur- autres contribution obligatoires (FSL)-secours d'urgence-aides-subventions de fonctionnement aux associations relevant du champ social-charges diverses de la gestion	39 131.49 €
67	Charges exceptionnelles Titres annulés – Subventions de fonctionnement	200.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections Dotations aux amortissements pour l'exercice 2023	6 808.51 €
023	Virement à la section d'investissement	0.00 €
	TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	297 000.00 €

Pour l'exercice 2023, le montant effectif réalisé pour les dépenses de fonctionnement est de 206 374.69€.

Le rapprochement du Budget Prévisionnel 2024 par rapport au réalisé 2023 indique :

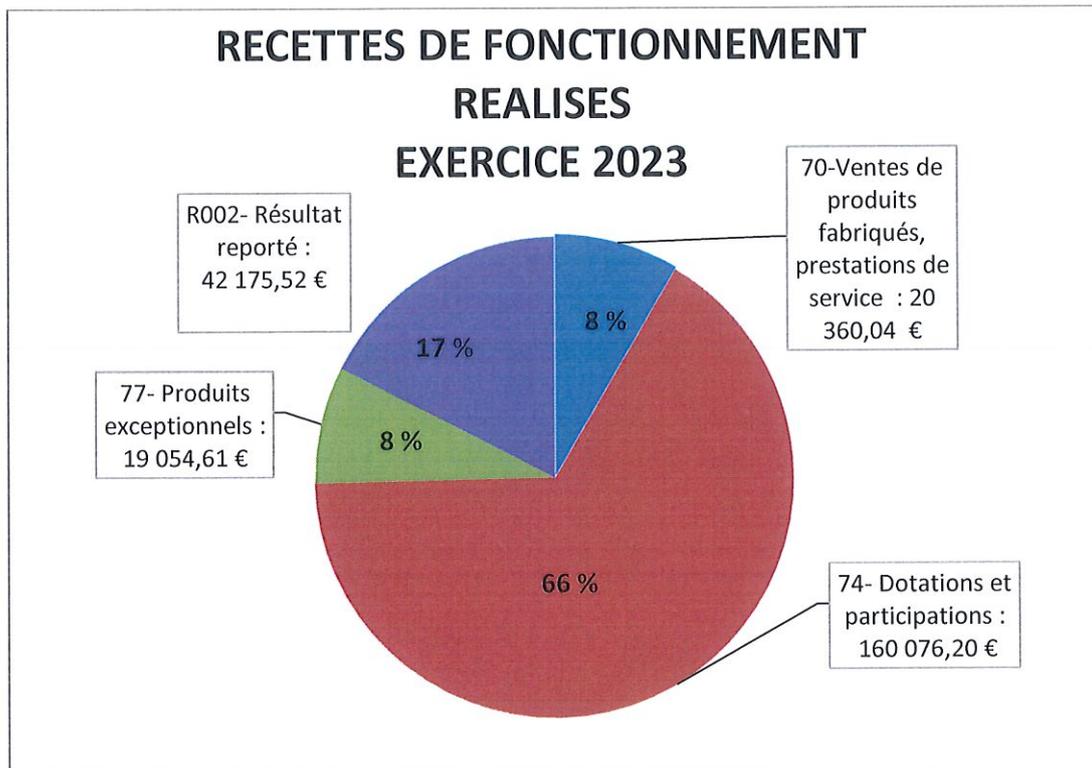
- une augmentation des actions de développement social liées à l'administration générale du CCAS, aux environs de 34 %

- une augmentation de la masse salariale aux environs de 50 %

Ce taux tient compte du détachement de 4 agents administratifs au CCAS à temps complet pour 2024 constituant une dépense d'environ 66 % du budget global

- des dépenses liées aux aides facultatives et aux subventions accordées aux associations caritatives constituant une dépense d'environ 13 % du budget global, soit + 34 % par rapport au réalisé 2023.

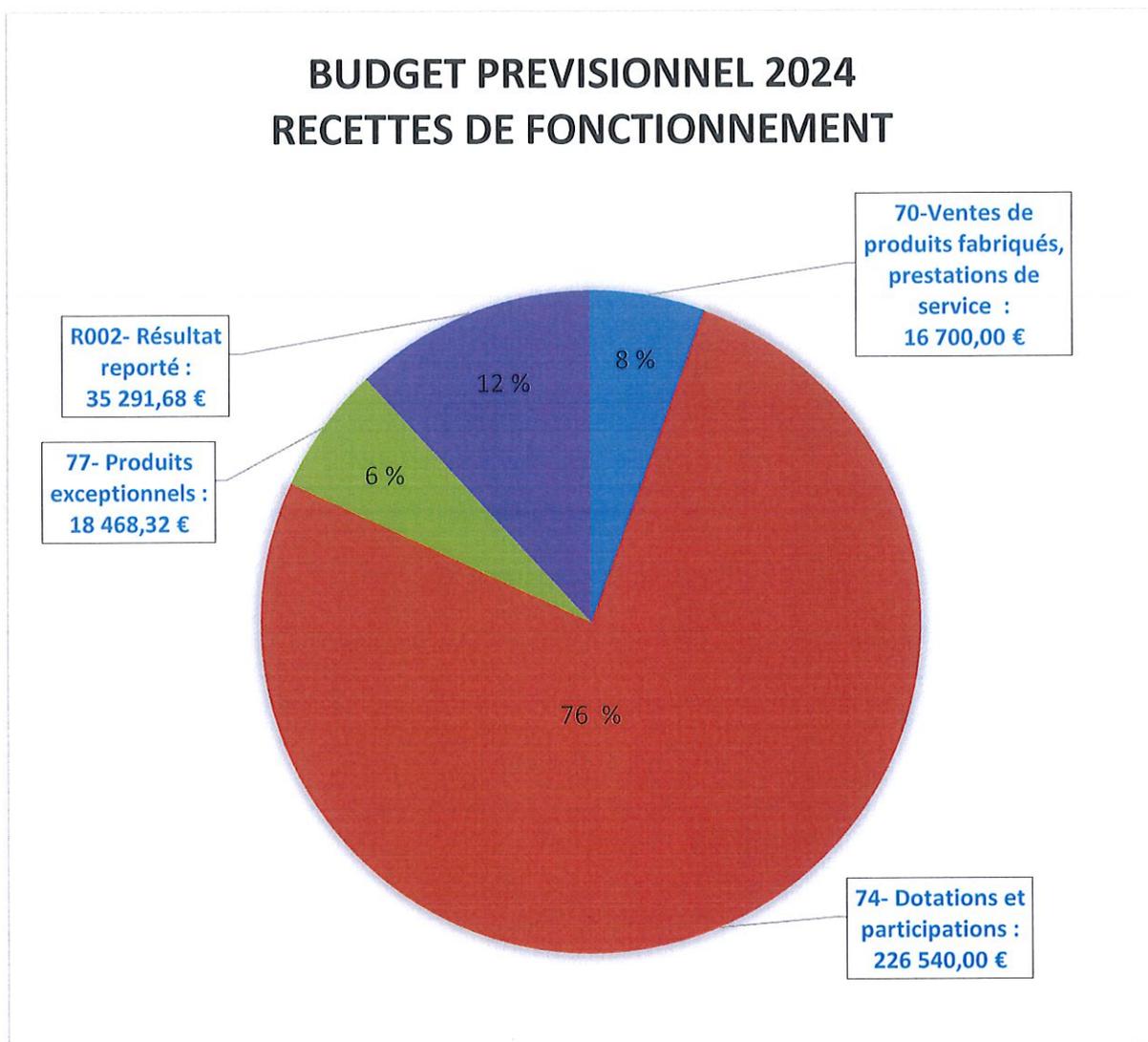
9 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT RÉALISÉES - EXERCICE 2023



Recettes de fonctionnement réalisées: **241 666.37 €**
 Ce chiffre inclue le R002 résultat d'exploitation reporté de 42 175.52 €
 Le montant des recettes de fonctionnement réalisées hors R002 s'éleve à 199 490.85 €

EXERCICE 2023 RECETTES DE FONCTIONNEMENT REALISEES	
70- Ventes de produits fabriqués, prestations de service Concessions et redevances funéraires – Prestations téléassistance	20 360.04 €
74- Dotations et participations Département - Commune	160 076.20 €
77- Produits exceptionnels Libéralités reçues – Autres produits exceptionnels – Produits divers	19 054.61 €
R002- Résultat reporté	42 175.52 €
Total des Recettes de Fonctionnement 2023	241 666.37€

10 - BUDGET PREVISIONNEL 2024 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Prévisions budgétaires 2024 – RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
70- Ventes de produits fabriqués, prestations de service Concessions et redevances funéraires – Prestations téléassistance	16 700.00 €
74- Dotations et participations Département - Commune	226 540.00 €
77- Produits exceptionnels Libéralités reçues – Autres produits exceptionnels – Produits divers	18 468.32 €
R002- Résultat reporté	35 291.68 €
Total des Recettes Prévisionnelles de Fonctionnement	297 000.00 €

Les recettes de fonctionnement

Pour la section de fonctionnement, les recettes sont composées :

- de l'excédent de fonctionnement
- des recettes diverses concernant : les concessions et redevances funéraires, les prestations de services (téléassistance), la participation du Conseil Départemental 13 pour les contrats réciproques RSA réalisés par le CCAS, les libéralités reçues, les dons au C.C.A.S. de la subvention annuelle sollicitée auprès de la commune de Carry-le-Rouet.

Le montant total des recettes de fonctionnement prévisionnelles de l'exercice 2024 aurait une augmentation de 23 % par rapport au budget primitif réalisé 2023.

Les recettes prévisionnelles seraient composées de

- l'excédent de fonctionnement du résultat de clôture de l'exercice 2023 soit **35 291.68 €**
- les recettes diverses à hauteur de **35 268.32 €**.
- d'une subvention d'équilibre sollicitée auprès de la Ville.

11 - LES SUBVENTIONS DE LA VILLE ALLOUÉES AU C.C.A.S. DEPUIS 2020

Année	Subvention Ville	Budget Dépenses de Fonctionnement Réalisé	Représentation de la subvention Ville % par rapport au budget D.F. Réalisé
2020	183 000.00 €	171 656.08 €	106.60 %
2021	113 000.00 €	150 860.22 €	74.90 %
2022	109 000.00 €	205 543.45 €	53.03 %
2023	160 000.00 €	241 666.37€	66.20%

La subvention de la Ville représente la part essentielle du budget du CCAS.

Une rigoureuse maîtrise du budget a permis de réaliser en 2023 un budget sensiblement au même niveau que les années précédentes (hors chapitre 012 relatif aux « charges du personnel » qui est en augmentation sur l'exercice 2023 et pour l'exercice 2024).

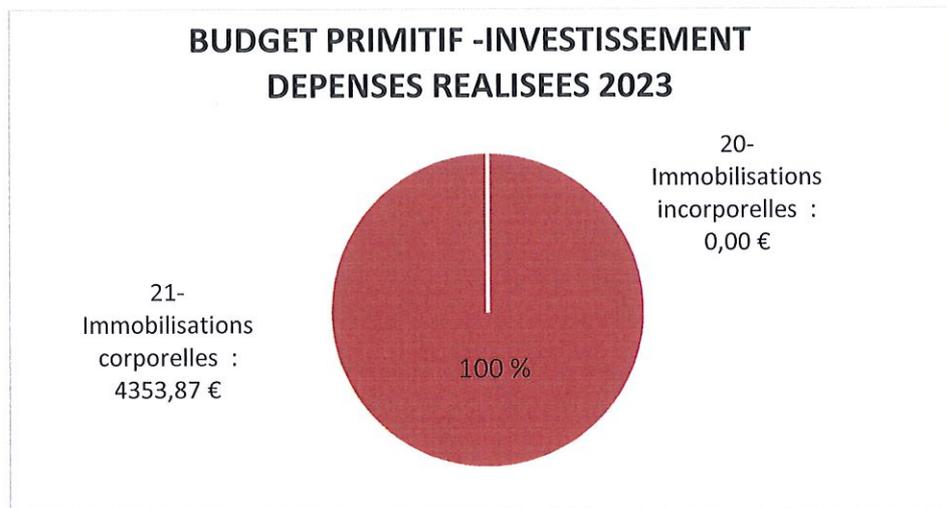
Compte tenu de l'excédent de fonctionnement du résultat de clôture de l'exercice 2023 d'un montant de 35 291.68€, la subvention annuelle sollicitée auprès de la Ville de Carry-le-Rouet pour le budget prévisionnel 2024 serait de l'ordre de 226 440 €.

Cette subvention permettrait de couvrir les actions du CCAS sous réserve que les charges salariales ne dépassent pas celles indiquées dans le prévisionnel des dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024. .

Néanmoins, malgré tous les efforts réalisés par le CCAS pour maintenir un budget constant, les incertitudes liées au contexte économique pour les mois à venir pourraient engendrer une augmentation de besoins d'aide et d'accompagnement des personnes en difficulté, ce budget est donc susceptible de devenir insuffisant pour apporter une réponse adaptée à la situation rencontrée.

12 - L'INVESTISSEMENT

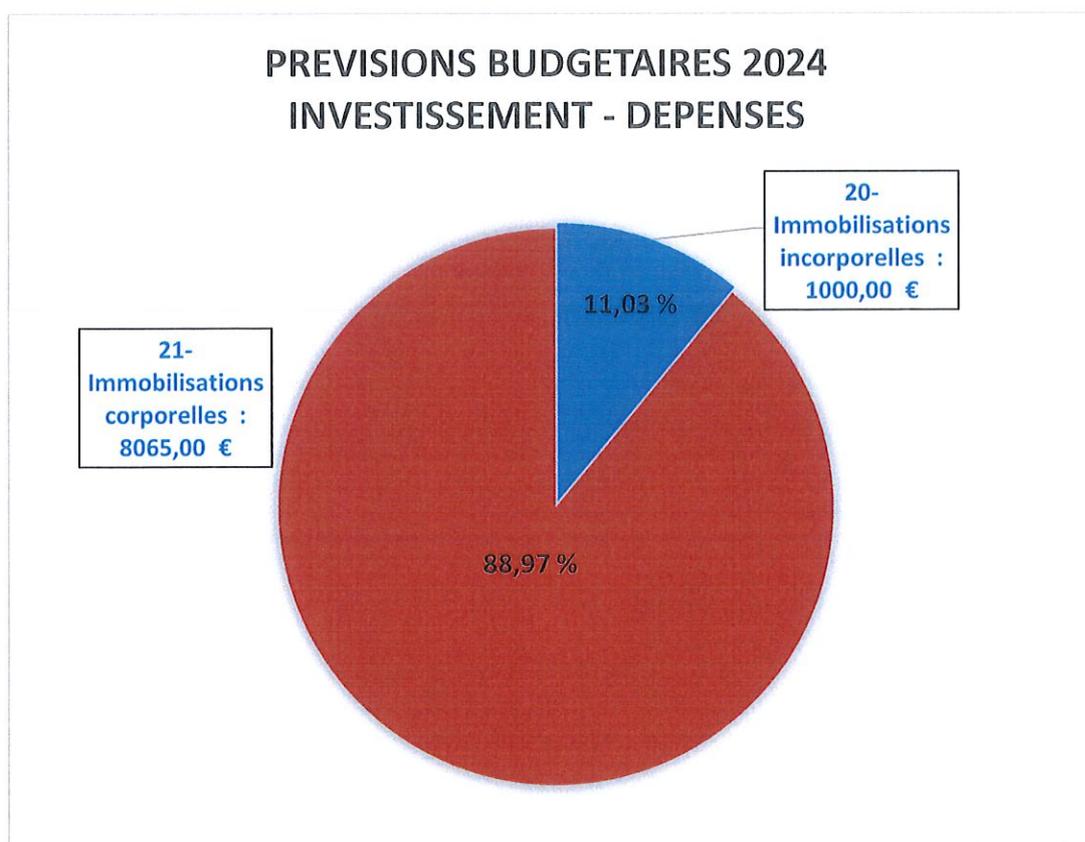
12-1-Investissement - Dépenses Réalisées 2023 :



Pour l'exercice 2023, les dépenses réalisées sont de 4 353.87€

- 0.00 € pour les immobilisations incorporelles, et
- 4 353.87€ pour les immobilisations corporelles,

soit un montant global des dépenses d'investissement réalisées de 4353.87 €

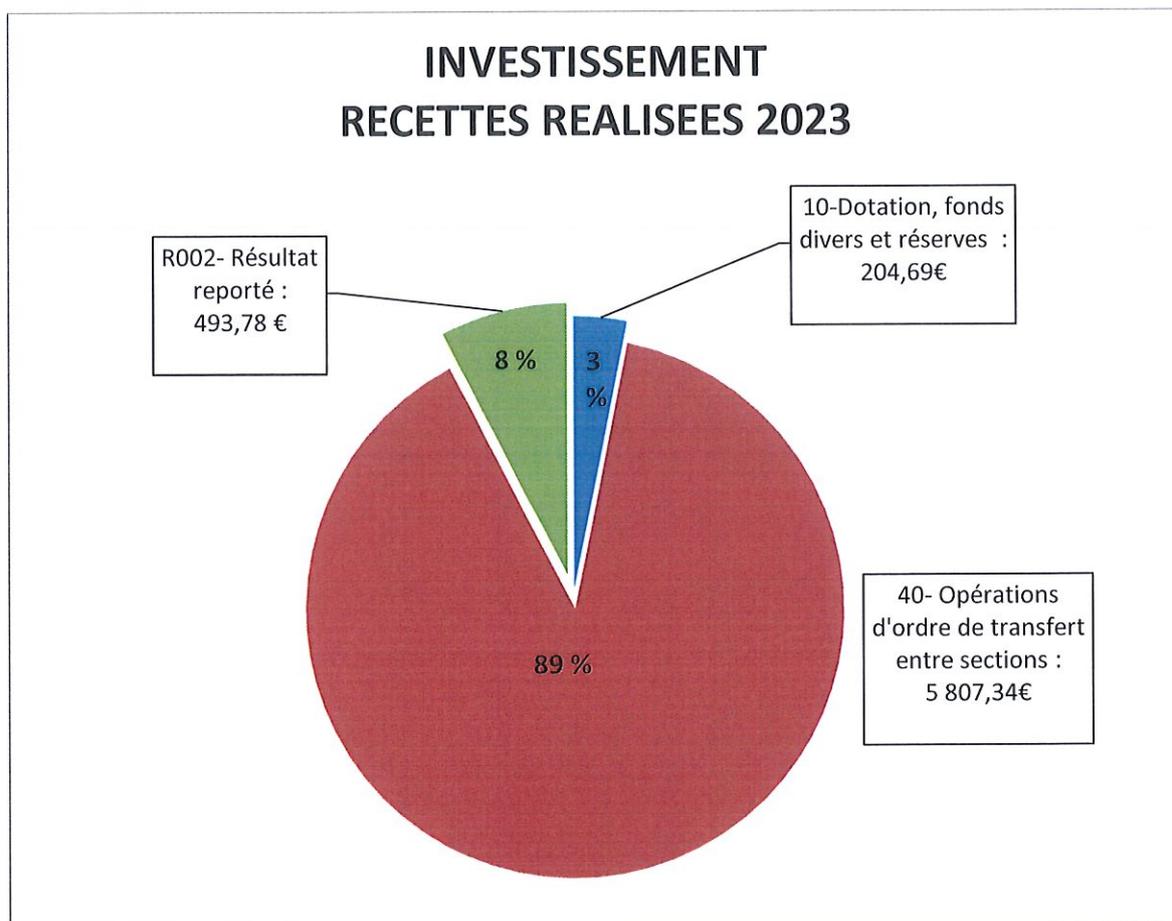
12-2-Investissement - Dépenses Prévisionnelles 2024 :

Les prévisions budgétaires 2024 de la section investissement dépenses concernent :

- Les propositions nouvelles d'un montant de **9065 €** correspondant à
- 1 000.00 € pour immobilisations incorporelles
 - 8 065.00 € pour les immobilisations corporelles

soit une augmentation de 4 711.13 € (108%) comparée au réalisé 2023 d'un montant de 4 353.87€

12-3- Investissement – Recettes réalisées 2023 :

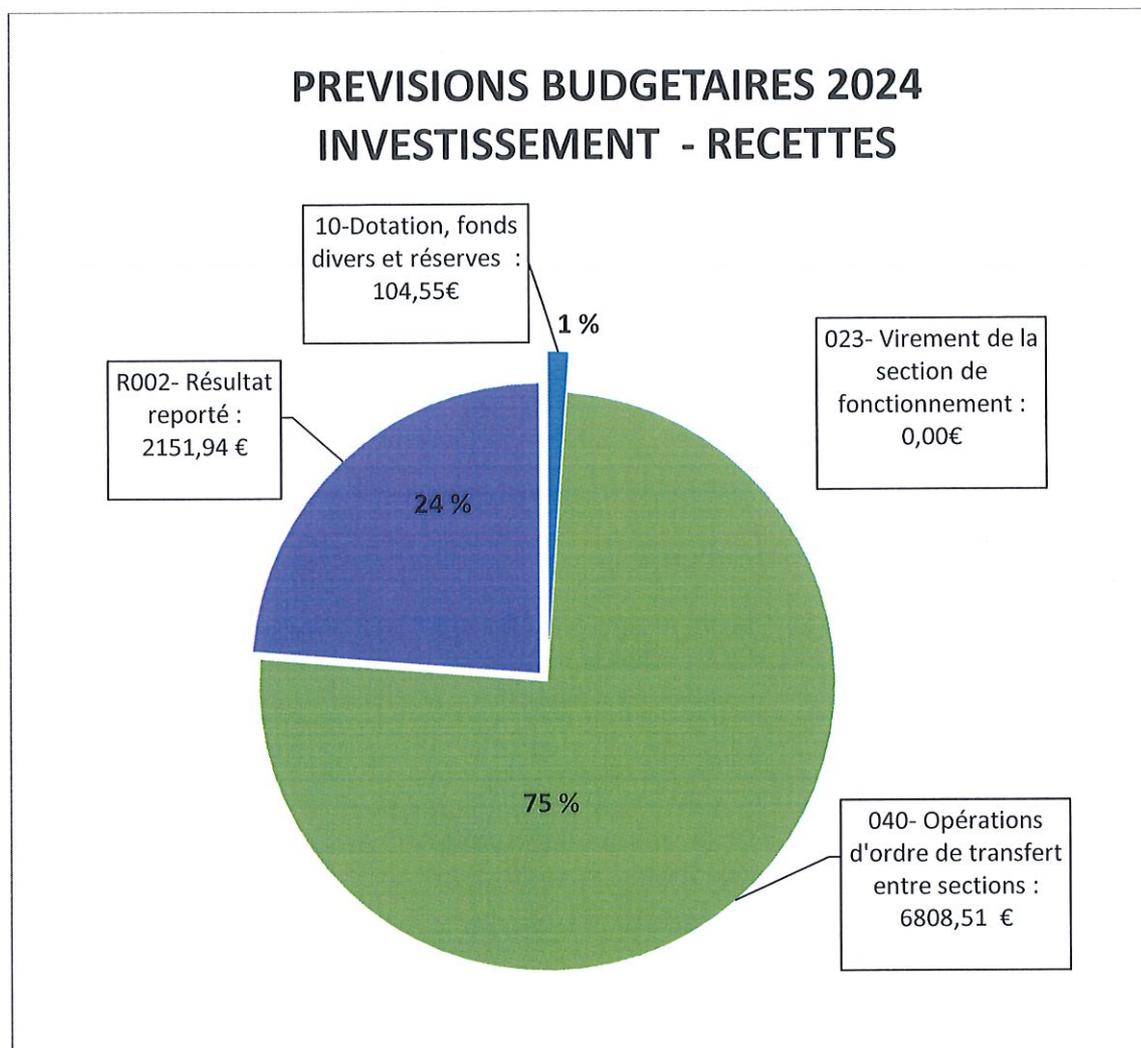


Pour l'exercice 2023, les recettes réalisées sont de **6505.81 €**

- 204.69 € pour les dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)
- 5 807.34 € pour les opérations d'ordre de transfert entre sections (investissements)
- 493.78 € résultat de clôture de l'exercice 2022 reporté

Soit un montant global de recettes hors chapitre 001 solde d'exécution de la section d'investissement reporté, de **6 012.03€**.

12-4- Investissement – Recettes prévisionnelles 2024 :



Pour l'exercice 2024, les recettes prévisionnelles sont de

- 104.55 € pour les dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)
- 0.00 € virement de la section de fonctionnement
- 6 808.51 € pour les opérations d'ordre de transfert entre sections (investissements)
- 2 151.94 € résultat de clôture de l'exercice 2023

Soit un montant global de recettes, tout chapitre confondu, de **9065 €**.

13 - COMPETENCES DU CCAS

De par ses compétences juridiques le CCAS a un rôle d'accompagnement, d'écoute, d'information, d'orientation, de soutien aux personnes domiciliées sur la commune.

Au CCAS, usagers peuvent trouver un soutien pour toutes les démarches concernant : le logement, la santé, l'aide sociale légale, l'aide sociale facultative, le repas des personnes âgées, les dispositifs d'aide au transport...

Le public accueilli au CCAS est, selon la demande, soit orienté vers les structures appropriées aux besoins, soit accompagné selon les difficultés.

Le CCAS s'attache à développer et/ou consolider le partenariat, notamment au travers des permanences de la Maison de la Solidarité du Conseil Départemental 13, de l'association Act'Emploi (précédemment nommé PLIE- Plan Local de l'Insertion et de l'Emploi), de la Mission Locale, du conciliateur de justice, des avocats, de la médiation familiale, de Marseille Métropole Initiative dans le cadre de la micro-entreprise, des associations d'aide à domicile...

Le CCAS peut mutualiser les outils de France Travail (ex Pôle Emploi), des organismes de protection sociale et des services sociaux et faire appel à des appuis techniques pour la mise en œuvre de cet accompagnement.

En effet, le développement du travail en réseau avec les acteurs de l'insertion sociale, de la santé et de l'insertion professionnelle est primordial.

Le CCAS permet d'offrir un accompagnement global intégrant la dimension sociale et professionnelle pour tout public rencontrant des difficultés sociales (logement, surendettement, santé, handicap, problèmes familiaux, de comportement, santé et de souffrance psychologique, mobilité...), celles-ci se rajoutant à leurs difficultés au regard de l'emploi (éloignement du marché du travail, absence de formation ou formation obsolète, échecs successifs...) constituant des freins à la mise en œuvre d'un parcours pertinent d'insertion sociale et/ou professionnelle envisagé ou déjà engagé.

La mise en place d'une relation de confiance parfois difficile à obtenir permet la résolution progressive des difficultés repérées qui entravent l'acquisition ou la restauration de l'autonomie.

Destiné aux personnes les plus précarisées, l'orientation ou l'accompagnement mis en œuvre doit leur permettre un retour à une vie sociale et personnelle de qualité.

C'est dans ce sens que s'inscrivent les missions des agents du CCAS

**14 - RAPPEL DES ACTIONS REALISEES EN 2023 A RECONDUIRE EN 2024
EN COMPLEMENT DES MISSIONS PROPRES AU CCAS**

PERIODES	REALISATIONS	ACTIONS DU CCAS
DE JANVIER A DECEMBRE	LE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE	.A compter du 1.09.2019, dans le cadre d'une Concession de Service Public, la facturation ainsi que les opérations d'encaissement auprès des usagers sont tenues par le délégataire ELRES/ELIOR. Néanmoins le CCAS assure l'interface entre les usagers et le délégataire en prenant en charge les missions d'inscriptions des seniors, la prise des effectifs ainsi que la communication de ces données au cuisinier en charge d'élaborer les repas
DE JANVIER A DECEMBRE	LE FOYER RESTAURANT	. Le CCAS assure les inscriptions des usagers et le personnel du restaurant municipal prend les effectifs hebdomadaires . Interface entre la commune, le délégataire DSP Elior/ELRES et le Foyer Restaurant
DE JANVIER A DECEMBRE	LE MINIBUS CCAS	Mise en place du Minibus CCAS (bus livré en juin 2019) . Accueil et Inscription des usagers du minibus CCAS pour les dessertes liées au restaurant municipal, les lotos des lundis et vendredis après-midi et les activités des jeudis après-midi dans le cadre du service de proximité . Collaboration du service logistique de la mairie de Carry

<p>DE JANVIER A DECEMBRE</p>	<p>ANNIVERSAIRES DES SENIORS AU FOYER RESTAURANT (délibération CCAS n° 29/2023 du 21.06.2023)</p>	<p>Fête des anniversaires des seniors 1 fois par mois</p> <ul style="list-style-type: none"> . Organisation . Interface entre la commune, le délégué DSP Elixor/ELRES et le Foyer Restaurant . Collaboration du service logistique de la mairie de Carry
<p>DE JANVIER A DECEMBRE</p>	<p>REPAS INTERGENERATIONNEL AU FOYER RESTAURANT en partenariat avec l'école primaire de Carry-le-Rouet</p>	<p>Organisation</p> <ul style="list-style-type: none"> . Interface entre la commune, le délégué DSP Elixor/ELRES, l'école Primaire, et le Foyer Restaurant . Collaboration du service logistique de la mairie de Carry
<p>DE JANVIER A DECEMBRE</p>	<p>RDV des aidants le 3^{ème} lundi de chaque mois</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Organisation . Inscription . Accueil . Présence d'un personnel durant toute la réunion (le café accueil offert par le CCAS : Devis/Commandes par le CCAS)
<p>DE JANVIER A DECEMBRE</p>	<p>ATELIERS NUMERIQUES, ATELIERS MEMOIRE, CONFERENCES... Activités pour les seniors en partenariat avec l'ASEPT PACA</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Organisation . Inscription . Accueil . Café accueil offert par le CCAS : Devis/Commandes effectués par le CCAS) . Collaboration du service logistique de la mairie de Carry

<p>DE JANVIER A DECEMBRE</p>	<p>PERMANENCES DANS LES LOCAUX DU CCAS</p> <p>Une moyenne de 30 permanences mensuelles effectuées par diverses institutions et associations : association aide à domicile, assistantes sociales, avocats, mission locale, Act'Emploi (PLIE), la médiation familiale, actions destinées aux séniors, lutte contre l'exclusion, justice ...</p> <p>Interface avec les permanences à la Salle Canepa par des institutions ayant un lien avec le social</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Organisation . Inscription . Accueil <p>(Café ou thé offert aux Permanenciers : Devis commandes par le CCAS)</p> <p>Depuis janvier 2019, les permanences mensuelles juridiques du secteur Côte Bleue (Carry, Ensues, Sausset) sont centralisées sur la commune de Carry-le-Rouet, dans les locaux du CCAS</p>
<p>DE JANVIER A DECEMBRE</p>	<p>L'UNION DEPARTEMENTALE DES C.C.A.S. 13 (UDCCAS13)</p> <p>Soutien du CCAS de Carry-le-Rouet à l'organisation de l'assemblée générale de l'UDCCAS13, du Collège consultatif des directeurs de CCAS, des formations organisées par l'UDCCAS13</p> <p>Lieu : Salles municipales Carry (délibération CCAS n° 16/2023 du 16.05.2023)</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Organisation . Accueil . Collaboration du service logistique de la mairie de Carry
<p>MARS ET OCTOBRE</p>	<p>OPERATIONS « BRIOCHE »</p> <p>Associations : Paralysés de France, La Chrysalide Martigues/Fos, Les Fauvette de Vitrolles en lien avec l'établissement Jacquemus de Châteauneuf les Martigues</p> <p>(délibération CCAS n° 06/2023 du 07.03.2023 et n° 37/2023 du 27.09.2023)</p>	<ul style="list-style-type: none"> . Commandes . Distributions au CCAS et au domicile par le personnel du CCAS

MAI	JOURNEE HANDICAP 13 Organisation d'une table ronde autour du handicap en partenariat avec l'UDCCAS13	<ul style="list-style-type: none"> . Collaboration du CCAS pour la mise en place . Collaboration du service logistique de la mairie de Carry
JUIN A SEPTEMBRE	PLAN CANICULE : Achat et distribution de brumisateurs d'eau aux seniors recensés Vigilance apportée auprès des seniors par des appels téléphoniques	<ul style="list-style-type: none"> . Devis - Commande . Distribution au CCAS et au domicile . Inscriptions des personnes isolées sur le registre nominatif sous-préfecture . vigilance assurée par le CCAS
OCTOBRE	REPAS D'ANNIVERSAIRE POUR LES CENTENAIRES .Organisé au Foyer Restaurant .Repas offert par le CCAS à l'ensemble des participants .Remise de présents aux Intéressés Action créée en 2021	<ul style="list-style-type: none"> . Organisation . Devis - Commandes . Inscription . Accueil . Participation du personnel du Foyer Restaurant et du minibus CCAS
OCTOBRE	SEMAINE BLEUE 2023 Séance de cinéma et remise d'un panier goûter aux participants – Lieu Cinéma de Carry .Conférence en partenariat avec l'ASEPT PACA – Lieu Cinéma de Carry . Goûter au Grand Bleu avec animation .Mise en place de repas à thème pour le foyer restaurant et le portage de repas à domicile. Repas confectionné par le cuisinier ELIOR/ELRES du Groupe Scolaire de Carry (délibération CCAS n° 17/2023 du 16.05.2023)	<ul style="list-style-type: none"> . Organisation . Devis - Commandes . Inscription . Accueil . Participation du personnel du Foyer Restaurant et du minibus CCAS . Collaboration du service logistique de la mairie de Carry

NOVEMBRE	EMPLOI : Forum des Cadres	<ul style="list-style-type: none"> . Organisation en partenariat avec Pôle Emploi . Accueil. . Collaboration du service logistique de la mairie de Carry
DECEMBRE	REPAS DE NOEL DES SENIORS . <u>Pour les seniors usagers du Foyer Restaurant.</u> Repas organisé dans la salle du Grand Bleu Repas offert par le CCAS à l'ensemble des participants (délibération CCAS n° 30/2023 du 21.06.2023) . <u>Pour les bénéficiaires du portage de repas à domicile</u> Repas offert par le CCAS (délibération CCAS n° 31/2023 du 21.06.2023)	<ul style="list-style-type: none"> . Organisation . Devis - Commandes . Inscription . Accueil . Participation du personnel du Foyer Restaurant et du minibus CCAS . Collaboration du service logistique de la mairie de Carry
DECEMBRE	GOUTER DE NOËL DES SENIORS Avec animation Lieu : Salle du Grand Bleu (délibération CCAS n° 20/2023 du 16.05.2023)	<ul style="list-style-type: none"> . Organisation . Devis - commande par le CCAS auprès de la Sté Elior/ELRES . Inscription et Accueil effectués par le CCAS . Collaboration du service logistique de la mairie de Carry
DECEMBRE	FETE DES CENTENAIRES Organisée lors du Goûter de Noël des seniors dans la salle du Grand Bleu. Des présents ont été offerts aux centenaires (délibération CCAS n° 21/2023 du 16.05.2023)	<ul style="list-style-type: none"> . Organisation . Devis . Commande

DECEMBRE	COLIS DE NOËL (délibération CCAS n° 28/2023 du 21.06.2023)	<ul style="list-style-type: none">. Devis consultés et Commande de 850 colis. Inscriptions des seniors dès le mois de septembre,. Commande. Distribution des colis dans une salle municipale sur 2 jours complets avec la participation des administrateurs du CCAS et de bénévoles. Portage du colis au domicile du bénéficiaire par le personnel et administrateurs du CCAS dans le cas de problème de mobilité. Collaboration du service logistique de la mairie de Carry
DECEMBRE	Inscriptions des bénéficiaires pour l' Aide au chauffage : 170 € par foyer ne dépassant pas le barème ASPA (minimum vieillesse) (délibération CCAS n° 19/2023 du 16.05.2023)	<ul style="list-style-type: none">. Accueil. Inscription des seniors dès le mois de septembre. Démarches administratives liées à la comptabilité et Trésor Public
DECEMBRE	Action avec le Secours Populaire Français (SPF) comité Côte Bleue (délibération CCAS n° 40/2023 du 29.11.2023)	<ul style="list-style-type: none">. Participation financière du CCAS pour les colis de Noël adressés aux familles suivies par le SPF et le CCAS.

15 - NOUVEAUX PROJETS 2024 EN PERSPECTIVE :

- Février 2024 : organisation d'un Forum en partenariat avec France Travail sur la thématique « Santé Service à la Personne »
- Développer les ateliers pour les seniors avec l'ASEPT PACA et autres partenaires institutionnels et associatifs
- Développer l'accompagnement des demandeurs d'emploi de la commune avec Pôle Emploi et partenaires institutionnels et associatifs, en réalisant des réunions d'information, des mini-forums (job dating),
- Développer le soutien aux parcours de vie des publics en situation de handicap, c'est à dire contribuer à la connaissance des ressources du territoire (associations, dispositifs, réglementation, aides financières, personnes ressources...) sur les différents champs du handicap.
- Réalisation de journées de sensibilisation sur le Handicap auprès des élèves de l'école primaire de Carry-le-Rouet, en partenariat avec des associations liée au Handicap.
- Développer des actions autour du handicap, de l'action sociale et de l'accès aux droits en collaboration avec la commune et l'Union Départementale des CCAS 13 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Ville de Carry-le Rouet et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

16 - CONCLUSION

Le CCAS de Carry-le-Rouet reste au cœur de la proximité pour impulser une dynamique, un soutien et un accompagnement nécessaires aux usagers en difficulté.

La vocation du CCAS est d'assurer une action générale de prévention et de développement social sur la commune. C'est également une structure de conseil, d'information, d'accueil et d'orientation vers nos partenaires institutionnels et associatifs.

Aussi, pour mener à bien ces missions, le CCAS sollicite une subvention d'équilibre auprès de la Ville de Carry-le-Rouet pour l'exercice 2024, pour un montant de 226440 €.

Avec cette participation communale, le budget du CCAS permettrait d'offrir un service public efficient au regard des besoins de la population de la commune tout en poursuivant son accompagnement au plus près des populations fragiles au travers de nouveaux dispositifs de soutien.